

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, Mme DUPUY Christelle, M. GUILLEMET Arnaud, M. KUS Sinan, Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE Martine, M. MALÉZÉ Patrick, M. MENGIN Bernard, Mme RASKOVALOFF Katrin, Mme SULESKI Tiffany, Mme VELLY Sandrine formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : M. DUTILLET Abel a donné pouvoir à M. GUILLEMT Arnaud

Absents : MME GIROUX Corine, M. ETIENNE Christophe (excusés).

Secrétaire de séance : M. GUILLEMET Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du 10/04/2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIB N° 19-2025
Visée le 04/07/2025

Règlement cantine coût d'un panier repas PAI **(Projet d'accueil individualisé)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VELLY Sandrine et M. MENGIN Bernard en charge des affaires scolaires/cantine et garderie.

La commune a été sollicitée par un parent pour son enfant qui est soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire. Il est demandé la possibilité d'apporter un panier repas.

Vu le règlement de la cantine instituant le tarif repas à 4 euros 50

Considérant que certains enfants fréquentant la cantine sont soumis à un PAI alimentaire obligeant le responsable légal à fournir le repas à la cantine,

Considérant que pour ses enfants, le responsable légal est autorisé à fournir le repas de la cantine

Considérant que le réchauffage et la surveillance d'un repas individuel doit être pris en compte dans la fixation du tarif afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité de facturer le panier repas à hauteur de 3€50

Accepte que soit annexé un protocole au règlement et à remettre aux parents concernés pour toute demande d'un panier repas.

Autorise M. le Maire à signer le protocole.

DÉLIB N° 20-2025
Visée le 04/07/2025

Fixation du forfait communal coût moyen de fonctionnement **des écoles publiques sur 2025**

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du

code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'écoles publiques de Nesles-la-Montagne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est de **2 048.37 euros pour les élèves des classes maternelles** et de **814.74 euros pour les élèves des classes élémentaires**.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Accepte d'appliquer les montants suivants :

Pour une maternelle : 2 048.37 euros

Pour un élémentaire : 814.74 euros

DÉLIB N° 21-2025 Visée le 04/07/2025

<u>Dossier relatif à la géothermie, point sur l'étude de faisabilité</u>

M. le Maire donne la parole à M. MALÉZÉ, adjoint aux travaux qui rend compte de la situation du dossier relatif à la géothermie. Il rappelle la délibération n°21/2024.

La demande initiale porte principalement sur la Maison du Temps Libre (M.T.L.), salle des fêtes de la commune. Notre plombier nous a conseillé d'inclure les bâtiments de l'école.

Le rapport n'étant pas concluant pour la M.T.L. car trop énergivore, et un coût trop important aux vues des canalisations à installer entre les deux bâtiments, ce bâtiment ne peut être retenu en l'état.

Pour ce qui est du financement, nous avons eu l'information courant janvier 2025 que l'aide de la Région FRATRI n'est pas reconduite pour 2025, soit un montant d'environ de 57 000 euros.

Pour ce qui est de l'école, il nous a été réclamé de transmettre le STD auprès de l'aide de la Région (Simulation Thermique Dynamique) ce qui engendre un coût supplémentaire non prévu.

Une non prise en compte de la création d'un local technique qui devrait se chiffrer à environ 50 000 euros.

Nous avons rencontré quelques difficultés avec les bureaux d'études. Problème de communication entre elles.

Un des bureaux d'étude qui ne prenait pas en compte nos remarques et/ou observations par rapport à la MTL.

Pour ce qui est de la solution sur sonde géothermique, le temps de retour sur investissement est estimé entre 20 et 23 ans par rapport au scénario de référence gaz de ville, contre 14 à 16 ans dans la 1^{ère} version du rapport.

Pour la parcelle concernée par l'implantation des sondes, il n'a pas été pris en compte que ce terrain sert également au moment de la fête communale, de la brocante des véhicules ou de

tout autre matériel roulant. Une mise en place de dalles béton pour renforcer la structure, ce qui ajoute une fois de plus des dépenses non prévues.

Les études réalisées sur l'école et la MTL resteront pertinentes et bénéfiques, en fonction des événements financiers et surtout des aides pour le financement pour pouvoir revenir sur le projet dans les années à venir.

Pour la MTL, notre préoccupation première, notamment par la consommation électrique très énergivore de notre salle. Nous souhaitons nous réorienter vers des projets plus concrets, une isolation extérieure sur l'ensemble du bâtiment, une réfection totale de la toiture et son isolation en prenant en compte la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïque, pour le chauffage de la salle une pompe à chaleur réversible qui aurait l'avantage de climatiser la salle de manière à pouvoir recevoir les personnes vulnérables en cas de canicule.

Nous nous sommes rapprochés de l'ADEME, afin de savoir si nous pouvions percevoir la subvention des dépenses engagées, sans avoir réalisé la partie forage d'essai, qui à ce jour nous pose question.

Les dépenses réalisées sont les suivantes :

5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC (étude de faisabilité tranche ferme)

Et pour l'étude des besoins thermiques :

9 600.00 € HT soit 11 520.00 € TTC

Soit une subvention de l'ADEME de 11 680 euros sur les dépenses engagées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de se désengager sur la partie forage d'essai.

Décide à l'unanimité de ne pas poursuivre ce dossier

Autorise le Maire à faire la demande de versement de la subvention par rapport aux dépenses engagés.

DÉLIB N° 23-2025
Visée le 04/07/2025

Dossier relatif à la demande de pose d'un miroir

M. le Maire donne la parole à M. MALÉZÉ qui rappelle la délibération n°04/2025 du 06 mars 2025.

Après avoir rendu compte au Conseil municipal de la réflexion menée et du devis s'élevant à 960 euros.

Après cet exposé et en avoir délibéré Le Conseil municipal par 2 voix POUR,

4 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE

N'accepte pas la pose de ce miroir.

DÉLIB N° 24-2025
Visée le 04/07/2025

U.S.E.D.A. Rénovation en leds du lotissement Rue Jean-Eschard

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation en LEDS du lotissement – Rue Jean Eschard (26 EP)

Il s'agit de la dernière tranche pour passer la commune en led.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 23 084.40 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **12 025.56 € HT**, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	21 473.19 €	10 736.60 €	10 736.59 €
<u>Réseau</u>	1 611.21 €	322.24 €	1 288.97 €
	23 084.40 €	11 058.84 €	12 025.56 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Informations Diverses :

● **M. le Maire** informe le Conseil municipal d'une invitation transmise ce jour pour l'inauguration du pressoir situé à Nesles-Nouveau qui a lieu le 08/07/2025.

● **M. le Maire** indique que le devis concernant les travaux de revêtement à réaliser Rue Comte d'Estrées, Rue du Général Curely, Rue Pierre Henry Marseaux et Rue Villermont a été visé et transmis à la société.

Les travaux seront réalisés fin août/début septembre.

● **M. le Maire** annonce au Conseil municipal que le secrétariat et l'école ont un nouveau photocopieur, que celui de l'école réalise des copies couleurs. Il remercie Mme JAGET, secrétaire pour son investissement sur ce dossier.

● **Mme VELLY** annonce que la Directrice de l'école ne sera pas présente à la rentrée ainsi que deux autres de ses collègues. L'effectif pour la rentrée sera composé de : Mme OVERNEY (PS-MS) – Mme FREYTAG (GS-CP) – Mme PIVARD (CE1-CE2) et Mme LE MASSON (CM1-CM2).

● **M. MALÉZÉ** revient sur le dossier de l'antenne relais. Notre interlocuteur a quitté la société HIVORY. La personne en charge du dossier M. KOBE Carl-Stéphan de chez Cellnex s'est rapproché du propriétaire de la parcelle où serait implantée l'antenne. M. MALÉZÉ a assisté à la réunion en présence de M. SIMON Sébastien, propriétaire de la parcelle concernée. Une déclaration préalable est en cours de rédaction via la société. Il indique via un plan l'emplacement pour cette nouvelle proposition d'implantation, qui sera plus éloigné des écoles et des habitations.

● **M. MALÉZÉ** indique au Conseil municipal que des travaux de ruissellement des eaux de pluie sont réalisés à la montagne. Suite aux derniers orages des administrés ont subi des inondations.

Il a indiqué au responsable du secteur de la DVD de prévoir un entretien des fossés.

● **Mme LEBLANC** demande s'il est possible de prévoir un accès pour se rendre à la cantine en privilégiant le passage par le petit portail. M. le Maire répond que cela est possible l'été mais l'hivers cela devient compliqué en raison du sol glissant. Il indique qu'une réflexion devra être faite pour le BP 2026.

● **Mme RASKOVALOFF** a une interrogation par rapport à la lettre d'info n°42 de la CARCT, concernant le dispositif intercommunal de mobilisation en cas de crise, si la commune a répondu. M. le Maire indique que selon les situations de crise les communes s'entraident et il est déjà arrivé de mettre à disposition du personnel et prêt de matériel. Nous ne manquerons pas de répondre à ce questionnaire.

● **M. MALÉZÉ** précise que la commande du jeu en remplacement de celui qui était défectueux à l'aire de jeux des enfants est en cours.

● **M. le Maire** informe le Conseil des accords de subvention DETR pour le City stade à hauteur de 30% et de la mise en sécurité école à hauteur de 36%. Un autre dossier a été déposé, concernant la salle archiverie. Dossier portant le numéro 1 mais non retenu. Après s'être rapproché de la SP afin de connaître les motifs de non attribution, alors que celui-ci était classé en numéro 1. Le Sous-Préfet indique qu'en fonction de l'enveloppe budgétaire, et du reliquat le dossier sera de nouveau présenté.

● **M. MENGIN** rappelle au Conseil municipal que la fin d'année scolaire est proche et que les membres sont conviés à assister à la fête de l'école, ce vendredi à 18h00.

● **M. BRICOTEAU** rend compte de la situation de la régie assainissement. Il a été demandé par le Président de la CARCT de saisir la chambre régionale des comptes, par rapport à la situation des finances de la régie. Le budget a été voté en déséquilibre.

M. MALEZE reconnaît une situation compliquée, nombres des stations reprises aux délégataires avec des normes qui évoluent constamment. De nombreuses communes de la CARCT sont non conformes ou voir sans assainissement collectif ou individuel et la collectivité doit payer tous ces désordres.

M. BRICOTEAU précise que la station du Petit Ballois est conforme. Si cela n'est pas le cas, il est donc purement administratif, suite aux renseignements pris par **M. MALÉZÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h07